



La C C P D

(Commission Consultative Paritaire Départementale)

Le décret 92-1051 du 29 septembre 1992 prévoit dans son titre I des dispositions relatives à l'agrément et dans son titre II des dispositions relatives à la Commission Consultative Paritaire Départemental (CCPD).

La CCPD a été créée par la loi du 12 juillet 1992 afin d'instaurer, en amont des décisions sur l'agrément, un dialogue entre les représentants des assistantes maternelles et l'Administration.

L'AVIS EST CONSULTATIF,

Il est destiné à éclairer le Président du Conseil Général dans la décision qu'il lui revient de prendre sur :

- un retrait d'agrément
- une diminution d'agrément
- non renouvellement d'agrément.

En cas de suspension d'agrément la commission est informée sans délai.

Chaque année elle doit être consultée sur le bilan de fonctionnement de l'agrément et sur le programme de formation

La commission est paritaire elle comprend donc en nombre égal, des représentants du département et des représentants des assistantes maternelles agréées résidant dans le département.

Elle est présidée par le Président du Conseil Général ou par la personne (élu ou administratif) qu'il choisit pour le représenter.

Procédure

- ▶ Lors de la saisine de la commission le Président du CG doit indiquer les motifs de la décision envisagée.
- ▶ L'assistante concernée est informée de ces motifs quinze jours au moins avant la date de la réunion par lettre recommandée.
- ▶ Il lui est communiqué la liste des représentants des assistantes familiales ou maternelles siégeant à la commission.
- ▶ L'assistante peut présenter à la commission des observations écrites ou être entendue.
- ▶ L'assistante peut se faire assister ou représenter par une personne de son choix.

Les élues FSU, peuvent recevoir, conseiller, assister dans la consultation et l'étude de son dossier l'assistante maternelle ou familiale concernée.

Il est également possible d'accompagner des collègues assistantes maternelles et familiales et assurer leur défense devant la CCPD.

Dès que vous êtes convoquée en CCPD n'hésitez pas à contacter vos élues FSU.